



Commune de Valdeblore

L'an deux mil quinze et le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Fernand BLANCHI, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

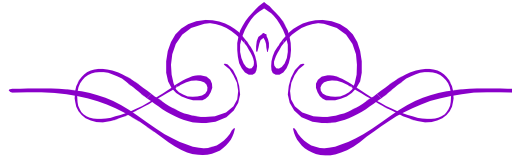
- 1/ Approbation PV précédent,
- 2/ Comptes Administratifs,
- 3/ Budgets Primitifs 2015,
- 4/ Décision modificative piscine,
- 5/ Bilan sur l'activité hiver de la Colmiane,
- 6/ Investissements,
- 7/ Groupement d'achat Métropole,
- 8/ Urbanisme,
- 9/ Transfert d'une partie de la dette globalisé la Métropole,
- 10/ Questions diverses.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert
Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : Mme SANTUCCI Alexandra par Mme GASTALDI Danièle, MM. ATLANI Alfred par M. ROSSO Walter, et M. BORGOGNO Christophe par M. BLANCHI Fernand.

Absent(s) non représenté(s) : M. RICHER Jacques.

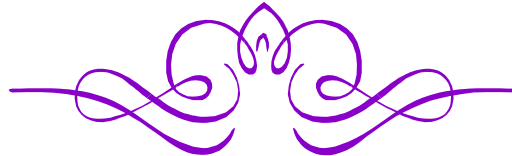
Monsieur ELIASSE Philippe est désigné comme secrétaire de séance.



Point 1

Approbation du P.V. 07/02/2015

Le procès-verbal du 07/02/2015 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.



Point 2

Approbation des comptes administratifs

Le Compte Administratif 2014 est présenté à la demande de Monsieur le Maire,

Le Compte administratif 2014 s'établit ainsi qu'il suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal : COM						
Résultats reportés	9 065.30			23 142.29		14 076.99
Opérations de l'exercice	3 861 415.50	4 591 681.05	1 789 509.35	1 858 740.49	5 650 924.85	6 450 421.54
Totaux	3 870 480.80	4 591 681.05	1 789 509.35	1 881 882.78	5 650 924.85	6 464 498.53
Résultats de clôture		721 200.25		92 373.43		813 573.68
Restes à réaliser	762 308.82	731 843.92	0	0	762 308.82	731 843.92
Totaux cumulés	762 308.82	1 453 044.17	0	92 373.43	762 308.82	1 545 417.60
Résultats définitifs		690 735.35		92 373.43		783 108.78
Compte administratif annexe : C.C.A.S						
Résultats reportés				51.44		51.44
Opérations de l'exercice			5 538.51	4 814.44	5 538.51	4 814.44
Totaux			5 538.51	4 865.88	5 538.51	4 865.88
Résultats de clôture			672.63		672.63	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés			672.63		672.63	
Résultats définitifs			672.63		672.63	

Compte administratif annexe : Piscine

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	3 501 666.26	3 401 927.00	163 335.13	267 547.83	3 665 001.39	3 669 474.83
Totaux	3 501 666.26	3 401 927.00	163 335.13	267 547.83	3 665 001.39	3 669 474.83
Résultats de clôture	99 739.26			104 212.70		4 473.44
Restes à réaliser	75 850.66	175 589.92			75 850.66	175 589.92
Totaux cumulés	175 5893.92			104 212.70	75 850.66	180 063.36
Résultats définitifs	0	0		104 212.70		104 212.70

Compte administratif annexe : EHC

Résultats reportés	49 094.03			5 521.93	43 572.10	
Opérations de l'exercice	156 923.61	77 803.00	89 869.80	135 841.24	246 793.41	213 644.24
Totaux	206 017.64	77 803.00	89 869.80	141 363.17	290 365.51	213 644.24
Résultats de clôture	128 214.64			51 493.37	76 721.27	
Restes à réaliser	667 119.21	744 280.00	0	0	667 119.21	744 280.00
Totaux cumulés	795 333.85	744 280.00		51 493.37	743 840.48	744 280.00
Résultats définitifs	51 053.85			51 493.37		439.52

Monsieur le Maire est prié de sortir de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Approuve le Compte Administratif 2014.

Approbation des Comptes de gestion

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Fernand Blanchi, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2014 ;

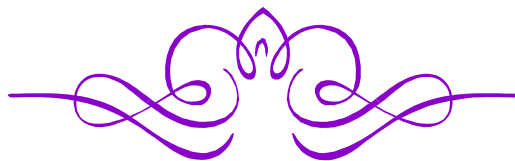
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Point 3

Vote du budget primitif

Affectation du résultat

Budget Communal

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 fait ressortir :

- ✓ Un excédent d'exploitation de 92 373.43 Euros
- ✓ Un excédent d'investissement de 721 200.25 Euros avec un déficit de 30 464.90 Euros de Restes à Réaliser de 2014.

Le Maire propose donc de laisser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté 721 200.25 €, et au fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 92 373.43 Euros.

Budget CCAS

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 fait ressortir :

- ✓ Un déficit d'exploitation de 724.07 Euros

Le Maire propose donc, de laisser au fonctionnement au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté » 724.07 Euros.

Budget EHC

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 fait ressortir :

- ✓ Un excédent d'exploitation de 51 493.37 Euros
- ✓ Un déficit d'investissement de 128 214.64 Euros avec un excédent de 77 160.79 Euros de Restes à Réaliser de 2014.

Le Maire propose de laisser à l'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » 128 214.64 Euros, d'affecter au 1068 « Affectation en réserves » 51 053.85 € et au fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 439.52 Euros.

Budget PISCINE

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 fait ressortir :

- ✓ Un excédent d'exploitation de 104 212.70 Euros

- ✓ Un déficit d'investissement de 99 739.26 Euros avec un excédent de 99 739.26 Euros de Restes à Réaliser de 2014.

Le Maire propose de laisser à l'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » 99 739.26 Euros, et au fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 104 212.70 Euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Approuve les dispositions ci-dessus.

Fiscalité 2015 – Vote des taux

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article L 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé pour l'exercice 2015 de définir les taux de la manière suivante :

Taxes	Bases 2014	Taux 2014	Bases 2015	Taux 2015	Produit attendu 2014
Taxe d'habitation	2 974 923	7.74	3 030 000	7.74	234 522
Taxe foncière (bâti)	1 970 638	7.57	2 001 000	7.57	151 476
Taxe foncière (non bâti)	60 487	16.12	59 700	16.12	9 624
TOTAL					395 622

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les nouveaux taux,

Charge Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Les Budgets Primitifs s'équilibrent comme suit :

Budgets	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	1 742 444.17		1 620 452.69	
Caisse Cale d'Actions Sociales			6 724.07	
Eqts Hôteliers et Commerciaux	919 813.42		125 461.57	
Pisine	288 589.92		578 850.88	
Total Consolidé	2 950 847.51		2 331 489.21	

Besoins de Financement des Budgets et Organismes Annexes

➤ **Budgets annexes Communes : 161 014.05 €**

✚ Equipement Hôteliers et commerciaux	56 002.48 €
✚ CCAS	5 224.07 €
✚ Piscine	49 787.50 €
✚ Amortissement aide 2014	50 000.00 €

➤ **Participation inetrcom. : 350 287.64 €**

✚ SMDVVV	62 400.00 €
✚ SIVOM de la Tinée	161 359.00 €
✚ EDM 06	6 000.00 €
✚ Office du Tourisme	110 000.00 €
✚ SDIS	10 528.64 €

Investissements

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des investissements inscrits :

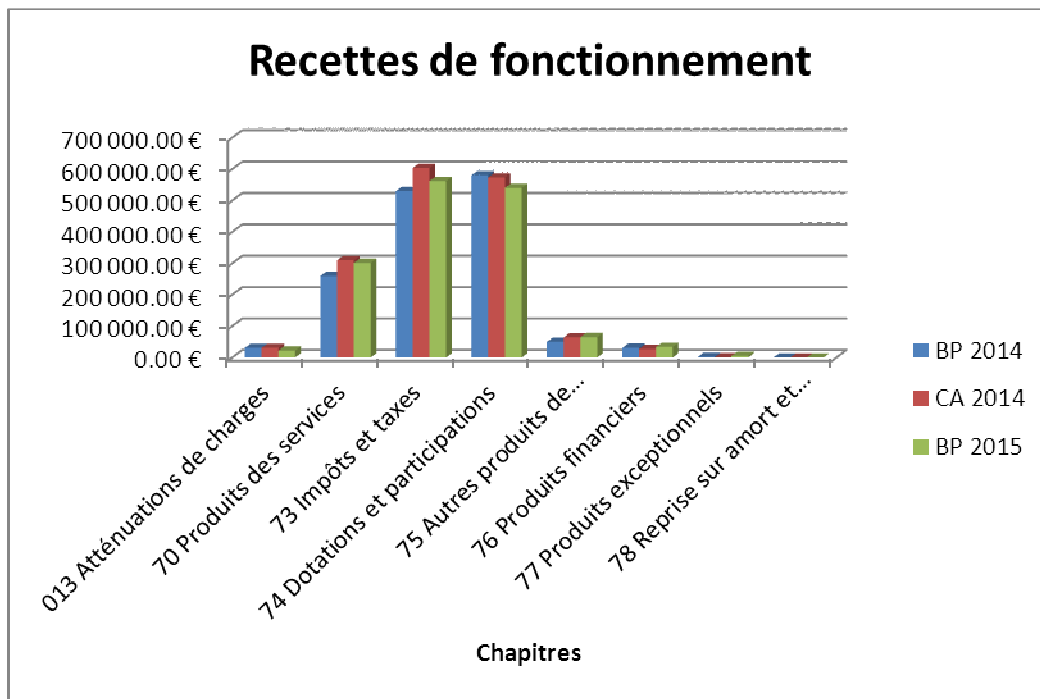
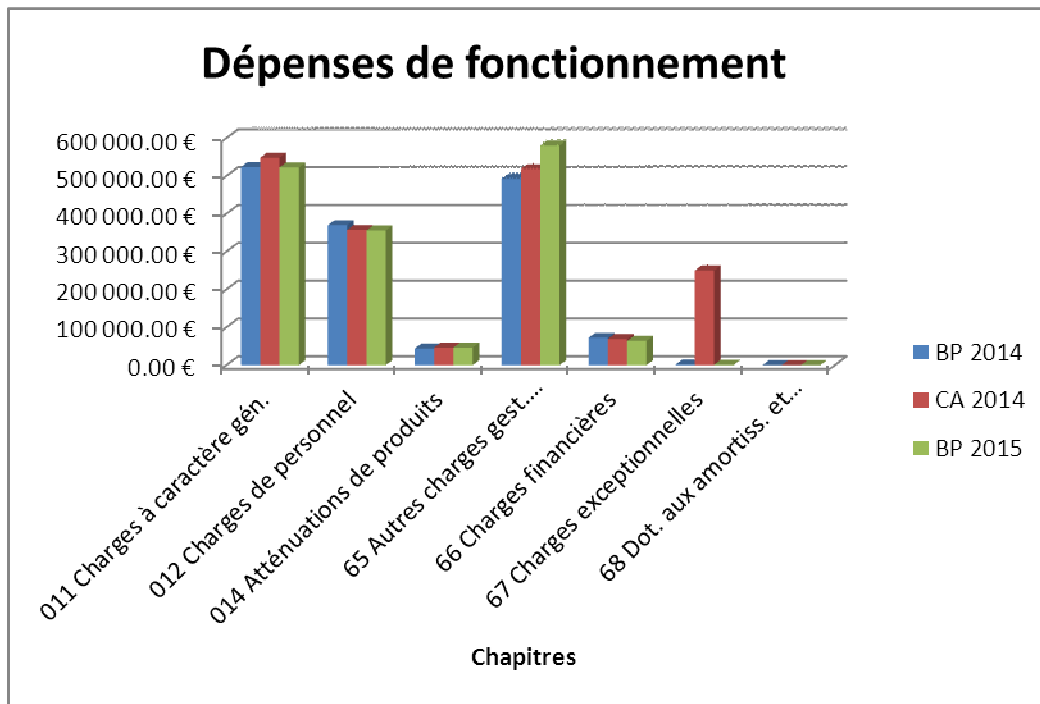
Commune :

Numéro opération	Nom de l'opération	Crédits budgétaires TTC votés au BP 2015	Subvention restant à recouvrir	Etat "budgétaire" de l'opération
013	Acquisition mobilier et matériel	43 842.93 €		
014	Batiments communaux	23 468.87 €		
052	Acq. Foncières diverses	17 500.00 €	6 364.00 €	
130	La Pieta	16 570.93 €	4 066.08 €	En cours
131	Réhab. Mairie/école Access. Handicapé	663 435.35 €		Non débutée
133	CCT Mur de Mollières	7 101.70 €	21 220.00 €	En cours
137	SIVOM Chapelle penitents Noirs	2 643.16 €	1 631.00 €	En cours
138	SIVOM Itinéraire Bois Noir	4 602.19 €	79 320.00 €	En cours
140	Chapelle Mollières 2012	950.48 €	5 586.10 €	En cours
141	Travaux Mollières 2012	6 362.19 €	19 186.00 €	En cours
142	VTT Mise aux normes et création	59 970.52 €	45 870.30 €	En cours
143	Toiture Four St Dalmas	29 037.18 €	12 139.29 €	Non débutée
144	Toiture Eglise St Jacques	358 800.00 €	210 000.00 €	Non débutée
145	Réhabilitation Tennis	47 840.00 €	20 000.00 €	Non débutée
146	Maison des associations	12 158.91 €	10 273.00 €	En cours
147	Salle des jeunes	29 819.51 €	20 571.00 €	En cours
149	Place des chataigniers	28 800.00 €	18 000.00 €	Non débutée
150	Mollières 2013	9 845.83 €	21 070.00 €	En cours
151	ISDI Renardière	10 000.00 €		Non débutée
152	Réfection Cabane Pastorale		6 412.50 €	
153	Mollières passerelle tripartite	7 200.00 €	4 000.00 €	Non débutée
154	PNM pluriannuel Canaux	120 000.00 €	85 000.00 €	Non débutée
155	NOLDEN		12 907.00 €	
156	Rénovation Médiathèque	12 000.00 €	5 000.00 €	Non débutée
157	WC Place Casseto	9 000.00 €	1 850.00 €	Non débutée
158	Lavoir du Bial	12 000.00 €	8 100.00 €	Non débutée
159	Jardin Bolline	60 000.00 €	25 000.00 €	Non débutée
160	Mollières 2015	14 400.00 €	8 000.00 €	Non débutée
161	Mise en conformité élec. Camp	7 200.00 €		Non débutée

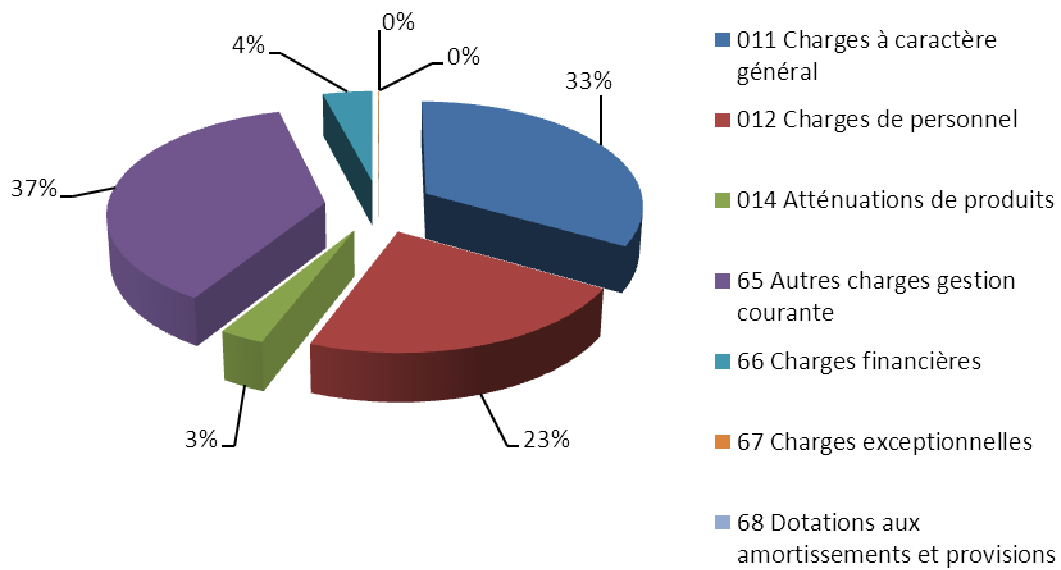
Equipements Hôteliers et commerciaux :

Numéro opération	Nom de l'opération	Crédits budgétaires HT votés au BP 2015	Subvention restant à recouvrir	Etat "budgétaire" de l'opération
114	SIVOM - Finition Chalet Adrechas	41 702.92 €	45 800.00 €	En cours
115	Maison de Santé Pluri.	615 960.00 €	48 960.00 €	En cours
117	Adrechas Complément	7 440.00 €		En cours

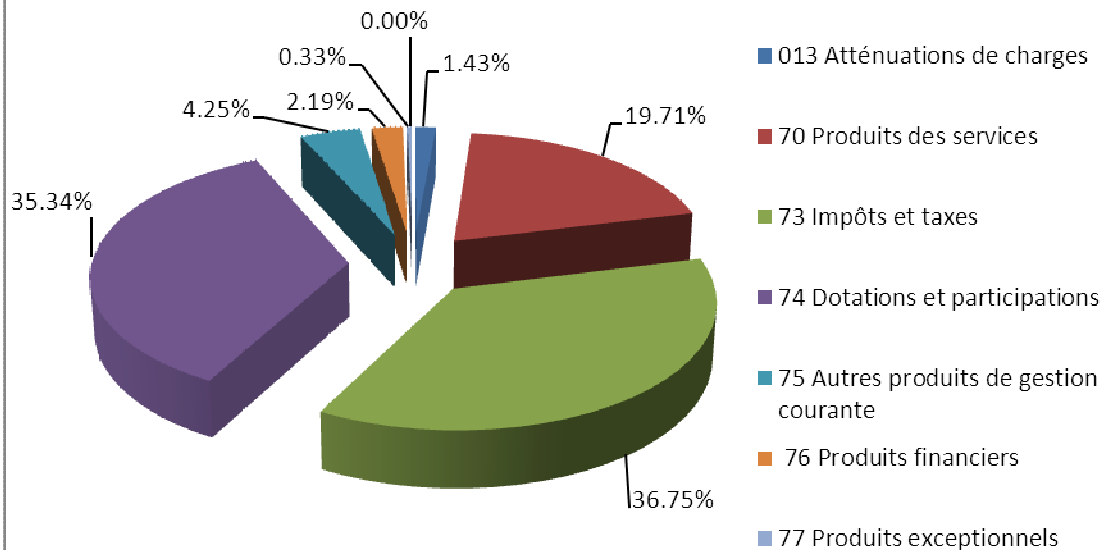
Focus sur le budget principal

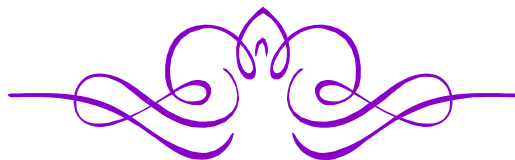


BP 2015 Ratios des dépenses de fonctionnement



BP 2015 Ratios des recettes de fonctionnement





Points 4 Décision modificative PISCINE

Afin d'acter la participation du SMDVVV dans l'exploitation de la piscine : 75/25, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de revoir les participations inscrites dans le Budget Primitif de la piscine et propose les inscriptions budgétaires suivantes

Au Fonctionnement

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Proposé	Voté	R/O	Type *
611/011	sous traitance générale	Fonc.	D				9 067.66 €	9 067.66 €	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
7474/74	Subv. D'exploitation Commune	Fonc.	R				-83 331.97 €	-83 331.97 €	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
7478/74	Autres EPL	Fonc.	R				92 399.63 €	92 399.63 €	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	

Total sélection

	Proposé	Approuvé
Dépenses	9 067.66 €	9 067.66 €
Recettes	9 067.66 €	9 067.66 €

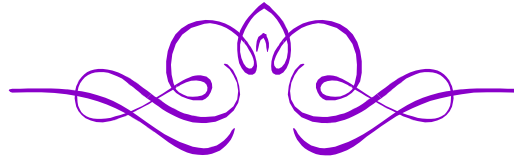
Soit pour un total de la décision modificative comme suit :

Total sélection

	Proposé	Approuvé
Dépenses	9 067.66 €	9 067.66 €
Recettes	9 067.66 €	9 067.66 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus,



Point 5

Bilan sur l'activité hiver de la Colmiane

La parole est laissée à Monsieur CIAIS Richard.

Il souhaite avant toute chose remercier le Président du Conseil Général et du SMDVVV, Éric CIOTTI, de l'investissement fait à la Colmiane, qui a permis cette année à la station de pouvoir ouvrir alors même que la neige naturelle tardait à venir. La fabrication de neige artificielle n'ayant pu débuter que le 26 décembre 2014, ceux sont 100 000 m³ de neige qui ont été produits.

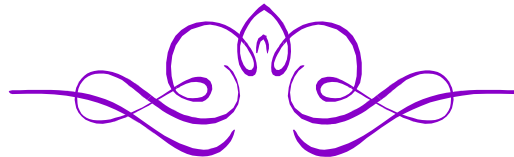
Monsieur CIAIS Richard précise que la production de neige a dû être stoppée pendant la fenêtre de froid du mois de janvier par l'exploitant de la station, le niveau des lacs étant au plus bas.

Alors même que la saison n'ait commencé qu'en janvier, il souhaite saluer la fréquentation en hausse de la station au mois de février par rapport à l'an passé.

Il poursuit en évoquant les travaux à venir :

- ✓ Enneigement accès télésiège et retour station,
- ✓ Déviation de la piste verte des Dahuts,
- ✓ Début des travaux de la tyrolienne courant septembre et mise en service en décembre 2015,
- ✓ Travaux sur la nouvelle piste d'entraînement (choix à définir avec les différents intervenants concernés : pôle espoir, ski Club, et ESF) avec notamment le doublement des canons à neige.

Enfin, il est soumis l'hypothèse de la mise en place d'une patinoire pour 2016 sur le rond central, en face des caisses des remontées mécaniques.



Point 6

Investissements

Des opérations ont été inscrites et les Avants Projets Sommaires sont en cours d'élaborations.

Parmi celles-ci :

Mise en conformité électricité Camping Caravaning Caravaneige

Il s'agit là de mettre « à plat » l'ensemble de l'électricité du camping par l'établissement d'un diagnostic, et par la suite d'un dossier de consultation des Entreprises.

H.T.	6 000,00 €
Part Communale	6 000,00 €

Jardin de La Bolline

Ce jardin fréquenté nécessite un aménagement plus adapté aux classes multiples qui le fréquentent :

- ✓ Enfants,
- ✓ Adolescents,
- ✓ Lycéens,
- ✓ et personnes âgées.

Une dépense est inscrite en attente de la consultation.

Travaux H.T.	50 000,00 €
Part Communale	25 000,00 €

Afin de délester M. ATLANI temporairement indisponible, et afin d'accélérer ce dossier, Mme FERNANDEZ est chargé de le reprendre. Elle sera appuyée par le secrétaire général.

Lavoir rue du Bial

Ce sujet a été présenté à M. Erkan du CAUE par Olivier FERRIER, Françoise SAIA et Catherine OPPLIGER du Comité des Fêtes de La Bolline. Il nous a invité à contacter les Bâtiments de France ce que nous avons fait et le rendez-vous est programmé Lundi 23 mars prochain. A cette réunion M. François Bernard DUGEAY architecte sera associé.

Une dépense est inscrite en attente de précisions sur l'opération.

Travaux H.T.	10 000,00 €
Comité des Fêtes Bolline	8 100,00 €
Part Communale	1 900,00 €

Mollières 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal l'avant-projet sommaire des travaux tripartite sur le village de Mollières et concernant l'année 2015.

Le montant de ceux-ci s'élève à 12 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Approuve les travaux tripartites de Mollières 2015 pour un montant de 12 000,00 € H.T,

Sollicite le concours financier du Parc National du Mercantour et de l'Association des Propriétaires de Mollières pour un montant respectif de 4 000.00 euros,

Charge Monsieur Le Maire ou son 1er Adjoint de signer tous documents à cet effet.

Autres

Un certains nombres de sujets sont encore à traiter et feront l'objet de dossiers distincts :

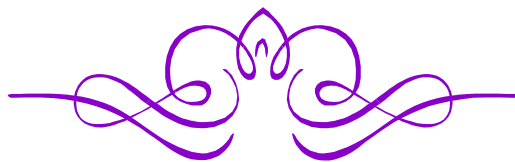
- l'électricité (solaire) dans l'église et la sacristie (à étudier),
- la croix (devis a été demandé à Peter Smith de La Roche),
- le dégagement de la pierre dans le four à chaux avant le pont en ciment (attendre qu'une entreprise avec une pelle conséquente intervienne au village),
- les deux passerelles Ciassi (en cours) et vacherie du Collet urgentissime,
- le rétablissement de la parcelle de la route emportée non chiffré (travaux pris en compte dans une enveloppe métropolitaine),
- le four en briquettes rouges n'est pas beau et authentique il faut le remettre à l'identique (à étudier),
- le problème de l'égout qui déborde à côté de la scierie (à signaler à MNCA),
- les vannes qui sont à changer, une dizaine, (à signaler à MNCA),
- l'entretien de la piste qui est très abimée par endroits, (c'est environ 60.000,00 €uros qui sont affectés à Mollières cette année. C'est donc cette somme, diminuée des travaux de l'entrée du Village, qui sera affectée aux travaux de réparations de la piste)

Eclairage public

A la demande MM. Richard CIAIS & Paul OPPLIGER, les services métropolitains ont étudié les travaux suivants :

- ✓ Suppression de la lanterne Chemin des Lones
- ✓ Ajout d'une lanterne rue du Bial
- ✓ Extension du réseau au quartier du Chalvin

Pour cette extension il est proposé et accepté d'adresser un courrier à l'ensemble des administrés du quartier pour recueillir leur assentiment.



Point 7

Groupements d'achat Métropole

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21, L. 1612-1 et L. 1612-2,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 8 relatif aux groupements de commandes et 76 relatif aux accords - cadres, en particulier l'alinéa VIII concernant le cas de l'achat d'énergie non stockable,

VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 10 décembre 2014,

CONSIDERANT que la libéralisation du marché de l'énergie, et notamment de l'électricité, ouvre à la concurrence les sites équipés de compteurs électriques de puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de mettre en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité pour les sites répondant à la puissance susmentionnée, et l'obligation correspondante de disposer d'un marché public, au plus tard au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'un contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité, le fournisseur d'électricité faisant son affaire de son acheminement auprès du gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité sur le territoire,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 10 décembre 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé à la commune de Valdeblore de participer au groupement de commandes qu'elle initie pour l'achat de fourniture d'électricité,

CONSIDERANT, en effet, l'enjeu pour la commune de Valdeblore, la Métropole Nice Côte d'Azur, et les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens,

Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buisseries, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice d'harmoniser et de simplifier les différentes procédures administratives et les commandes,

CONSIDERANT, en conséquence, la pertinence de constituer un groupement de commandes, afin, par une augmentation des montants d'achat de fourniture d'électricité, d'améliorer l'attractivité des acheteurs, d'obtenir un meilleur prix d'achat de l'électricité et, ainsi, de réduire les factures d'électricité, par un effet de masse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Valdeblore, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buisseries, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice de prendre en compte la forte volatilité des prix de l'électricité et de répondre également à l'évolution des sites équipés de compteurs électriques,

CONSIDERANT le souhait des personnes morales susmentionnées de bénéficier de gains économiques, y compris pour des sites équipés de compteurs électriques où l'obligation de mise en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité ne s'applique pas,

CONSIDERANT que, pour la commune de Valdeblore, la consommation annuelle de l'exercice 2013 des sites équipés de compteurs électriques, objets de la mise en concurrence souhaitée, s'est élevée à 348 692 kWh, la facture annuelle globale toutes taxes comprises correspondante s'étant élevée à 55 261.93 €,

CONSIDERANT, en conséquence, que pour satisfaire ces besoins, sur la base de prix compétitifs, il y a lieu de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour le compte de la commune de Valdeblore, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buisseries, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, pour une durée démarrant à la notification de l'accord - cadre et expirant au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de Valdeblore, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-

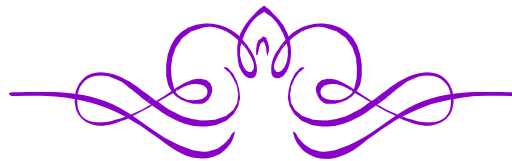
Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,

Approuve le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,

Autorise conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,

Décide que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.



Point 8 Urbanisme

Informations diverses

Une circulaire du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, en date du 24/02/2015 précise les nouvelles dispositions en matière d'Autorisation d'Exploitation Commerciale :

Le **décret n° 2015-165 du 12 février 2015** relatif à l'aménagement commercial comporte une série de dispositions en matière d'urbanisme et en particulier en matière d'application du droit des sols (ADS).

Il est pris en application de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) pour ce qui concerne le démantèlement.

Ces nouvelles dispositions concernent :

- 1) La mise en place d'une nouvelle procédure de permis de construire (PC) valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC)**

Un des objectifs de la réforme de l'urbanisme commercial est d'aller plus loin dans l'articulation des procédures d'autorisation d'exploitation commerciale et de permis de construire. Il apparaissait en effet que les projets n'étaient pas toujours réalisés conformément à l'autorisation d'exploitation commerciale notamment en cas de recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans la mesure où l'autorisation d'urbanisme était délivrée avant la décision de cette commission.

Le permis de construire (PC) tiendra désormais lieu d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) à condition que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ou la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) en cas de recours ait rendu un avis favorable à la demande de permis. Pour les cinémas, l'articulation des procédures de PC et d'AEC demeure inchangée.

2) L'évolution des critères pris en considération par les commissions d'aménagement commercial en matière d'aménagement du territoire et de développement durable

Les grandes catégories de critères sur lesquelles sont appréciés les projets commerciaux demeurent : effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs. En revanche, le contenu de chacun des critères a été précisé par le décret pour tenir compte des exigences nouvelles de la loi vis-à-vis des projets commerciaux, notamment en termes de compacité des projets (pour limiter la consommation d'espace), de meilleure prise en compte de l'insertion urbaine du projet, ou des modes de transport alternatif ...

Il est à noter que la composition de la CDAC passe de 7 à 11 membres : 7 élus dont deux représentants des élus au niveau départemental et 4 personnalités qualifiées. La composition de la CNAC passe de 8 à 12 membres : elle comprendra toujours 4 hauts fonctionnaires de l'État et 4 personnalités qualifiées. S'y ajouteront 4 représentants des élus locaux représentant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements et les régions.

La fiche d'instruction des autorisations d'exploitation commerciales à utiliser par les services déconcentrés est actualisée afin de tenir compte de la réforme et une nouvelle fiche est créée pour l'instruction des projets de drive. Ces 2 fiches figurent en annexe.

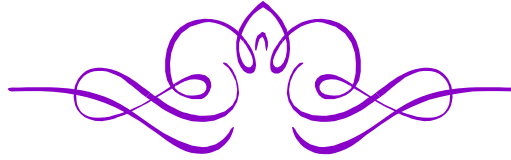
3) Le démantèlement des commerces non exploités afin de lutter contre les friches commerciales

La loi Alur a prévu une obligation de démantèlement des commerces qui ne sont plus exploités pour encourager la reconversion des friches commerciales. Le décret en organise les conditions. Il vous est demandé de diffuser et accompagner la mise en œuvre de ces mesures.

Mise à jour du PLU demandée par M. Le Préfet le 09/03/2015

Cette mise à jour consiste à mettre en adéquation le PLU approuvé le 16/02/2008 et le PPR approuvé le 12/03/2008, donc à une date postérieure au PLU. En effet le PLU a été approuvé avant le PPR et il ne s'agit que d'un problème de date.

C'est à la Métropole de prendre en charge cette mise à jour.



Point 9

Transfert d'une partie de la dette globalisée à la Métropole

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prise en charge de la quote-part de la dette globalisée ayant financé les biens mis à disposition de la métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention,

Charge Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

COMMUNE DE VALDEBLORE

ACTIF BRUT DE LA COMMUNE (chapitres 20 + 21 + 23) au 31 décembre 2011 (source compte de gestion 2011)	19 604 641
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES au 31 décembre 2011 (chapitre 13 - source compte de gestion 2011)	7 095 617
ACTIF BRUT DE LA COMMUNE MINORE DES SUBVENTIONS RECUES	12 509 024
ACTIF BRUT TRANSFERE au 31 décembre 2011 (chapitres 20 + 21 + 23)	6 469 445
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES au 31 décembre 2011 (actif brut transféré multiplié par ratio forfaitaire de 60 %)	3 881 667
ACTIF BRUT TRANSFERE MINORE DES SUBVENTIONS RECUES	2 587 778
RATIO ACTIF TRANSFERE NET DES SUBVENTIONS RECUES / ACTIF TOTAL DE LA COMMUNE NET DES SUBVENTIONS RECUES	20,6873%
ETAT DE LA DETTE COMMUNALE au 31/12/2011 (Compte Administratif 2011) - Budget principal	1 517 532
ENVELOPPE TOTALE DE L'EMPRUNT A TRANSFERER (dette au 31/12/2011 x 20,69 %)	313 936
DUREE MOYENNE DE LA DETTE COMMUNALE EN ANNEES	15
INTERETS PAYES EN 2012 (compte 66111 du compte administratif 2012)	80 864
TAUX D'INTERET MOYEN SUR 2011 = INTERETS PAYES EN 2012 / ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2011	5,33%
FRAIS FINANCIERS COMPTABILISES = Intérêts payés en 2012 x 20,69 % :	16 728
MONTANT DES EMPRUNTS AFFECTES ET TRANSFERES OU SCINDES (budget principal)	253 083
MONTANT DE LA DETTE GLOBALISEE A PRENDRE EN CHARGE PAR NCA	60 853
MONTANT TOTAL DE LA DETTE PRISE EN CHARGE PAR NCA	313 936

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA QUOTE-PART DE LA DETTE GLOBALISEE AYANT FINANÇÉ LES BIENS MIS A DISPOSITION DE LA METROPOLE

Entre :

La commune de Valdeblore, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Fernand Blanchi, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du reçue en préfecture le, désignée ci-après « la commune »,

D'une part

Et :

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian Estrosi, dûment habilité aux présentes par décision métropolitaine du, reçue en préfecture le, dénommée ci-après « la Métropole »,

D'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

La commune de Valdeblore a contracté divers emprunts globalisés dont une partie a été affectée ab initio au financement d'investissements afférents aux biens mis à disposition de la Métropole.

Le caractère globalisé de la dette ainsi que le caractère indivisible des contrats qui en sont à l'origine ne permettent pas de transférer, en application des dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, partiellement les contrats de prêts à la Métropole.

La quote-part de l'annuité globalisée doit être prise en charge par la Métropole en ce qu'elle constitue une charge transférée. Les modalités de cette prise en charge sont exposées dans la présente convention.

Dès lors, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Le montant de la dette globalisée a été établi de la manière suivante :

A. Détermination du ratio :

- ① Montant total de l'actif immobilisé brut minoré des subventions d'équipements au 31/12/2011 = **12 509 024** euros.

- ② Montant de l'actif immobilisé brut transféré à la Métropole au 31/12/2011, minoré des subventions d'équipements (60 % de l'actif transféré) = **2 587 778** euros.

- Rapport entre l'actif immobilisé brut transféré à la Métropole minoré des subventions d'équipements et l'actif total immobilisé brut minoré des subventions d'équipements =

$$2\,587\,778 / 12\,509\,024 = \mathbf{20,6873\ \%}.$$

B. Détermination du montant de l'enveloppe de la dette transférée

L'encours de dette de la commune s'établit au 31 décembre 2011 à 1 517 532 euros.

Il en ressort que le montant de la dette à transférer à la Métropole est égal à un montant de 1 517 532 € x 20,6873 % = **313 936 euros**.

C. Détermination du montant de la dette globalisée

Montant de la dette transférée :	313 936 €
- montant de la dette affectée aux compétences transférées	- 253 083 €
= montant de la dette globalisée	= 60 853 €

ARTICLE 2: L'ensemble des contrats est conservé par la commune qui continue à régler directement les organismes prêteurs :

La Métropole s'engage, jusqu'au complet amortissement de la dette concernée figurant à l'annexe jointe, à verser annuellement à la commune, et ce à compter de l'échéance de 2013, le montant des annuités d'emprunts correspondant aux emprunts globalisés souscrits par la commune et supportés au titre du financement des biens mis à sa disposition.

Le détail de l'encours de dette de la commune est présenté par emprunt et joint en annexe à la présente.

Le transfert d'une partie de la dette globalisée sur la base d'un emprunt équivalent :

Les annuités constantes d'emprunts calculées au taux fixe de **5,33%** sur **15 ans**, soit de 2013 à 2027, s'élèvent à 5 994,21 euros, comme présentées dans le tableau d'amortissement ci-après :

Commune de Valdeblore - Dette globalisée à prendre en charge par NCA					
Date échéance	Capital restant dû (CRD)	Capital remboursé par NCA	Intérêts remboursés par NCA	Annuité	Taux en %
01/01/2013	60 853,00	2 750,75 €	3 243,46 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2014	58 102,25	2 897,36 €	3 096,85 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2015	55 204,89	3 051,79 €	2 942,42 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2016	52 153,10	3 214,45 €	2 779,76 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2017	48 938,65	3 385,78 €	2 608,43 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2018	45 552,87	3 566,25 €	2 427,96 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2019	41 986,62	3 756,33 €	2 237,88 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2020	38 230,29	3 956,54 €	2 037,67 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2021	34 273,75	4 167,42 €	1 826,79 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2022	30 106,33	4 389,55 €	1 604,66 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2023	25 716,78	4 623,51 €	1 370,70 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2024	21 093,27	4 869,94 €	1 124,27 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2025	16 223,33	5 129,51 €	864,70 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2026	11 093,82	5 402,91 €	591,30 €	5 994,21 €	5,33%
01/01/2027	5 690,91	5 690,91 €	303,30 €	5 994,21 €	5,33%
TOTAL		60 853,00 €	29 060,15 €	89 913,15 €	

ARTICLE 3 :

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence exclusive au tribunal administratif de Nice.

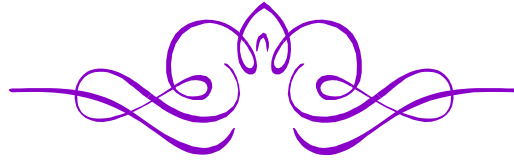
Fait en 5 exemplaires à le

**Le Président de la Métropole Nice Côte
d'Azur**

**Le Maire de la commune de
Valdeblore**

Christian Estrosi

Fernand Bianchi



Point 10 Questions diverses

Convention d'utilisation de la piscine Municipale

Le lycée de la Montagne utilisera au 3^{ème} trimestre les équipements sportifs de la piscine municipale, pour un contingent de 66 heures

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'utilisation par le lycée de cet équipement et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions et autre document à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'utilisation par le lycée de la montagne de la piscine municipale,

Charge Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Bail de la Maison de la Chasse

Pour information, un projet de bail « emphytéotique » a été soumis le 20 février dernier au cabinet de Me ASSO pour avis avec comme impératifs :

- Encaissement d'un loyer unique de 35 000 €,
- Usage exclusif de la société de chasse,
- Louer le bien sans mettre de date de fin ... à savoir « tant que la société de chasse existe ».

Devant les observations formulées par le cabinet ASSO-CHRESTIA et reçues ce jour, le projet fera l'objet de modifications mais le Conseil Municipal statue sur le principe même.

Assistance juridique

Le Cabinet ASSO CHRESTIA se propose de mettre à disposition son cabinet pour des questions juridiques telles que celle présentée ci-dessus pour un montant forfaitaire de 300/mois (soit 3600€ par an).

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite attendre avant d'opter pour cette assistance.

Reversement fonds d'amorçage

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire fait un rappel au Conseil Municipal sur les nouveaux rythmes mis en place aux écoles maternelle et primaire de Valdeblore.

Il rappelle également à l'assemblée que pour la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires un fonds d'amorçage a été créé, il évoque notamment l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et ses modalités de gestion, précisées par le décret n°2013-705 du 2 août 2013 et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds.

Il précise que durant l'été 2014 et dans l'urgence, la Commune de Valdeblore a demandé en lieu et place du SIVOM de la Tinée le versement de ce fonds.

A ce jour la Commune de Valdeblore a perçu la totalité de l'aide accordée (50 € x par le nombre d'enfants 61) pour l'année scolaire 2014/2015, soit 3 050 €.

La compétence « école » appartenant bien au SIVOM de la Tinée, il précise qu'il y a lieu de reverser ces fonds à ce dernier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Approuve le reversement de ce fonds d'amorçage au SIVOM de la TINÉE

Charge Monsieur Le Maire ou son 1er Adjoint de signer tous documents à cet effet.

Madame FERNANDEZ Françoise en profite pour faire un aparté sur l'école et déplore de ne pas avoir été avertie de la réalisation d'un carnaval par l'école de Saint Dalmas hors temps scolaire alors même qu'elle fait partie de la Commission école. Mme Gastaldi Danièle déplore elle aussi ce manque de communication et confirme les propos de Mme FERNANDEZ, elle aussi faisant partie de la commission et elle aussi non avertie.

Stationnement

Monsieur CIAIS Richard demande à ce que deux zones « 15 minutes » soient mises en place au plus vite

- ✓ un à la Bolline devant l'Hôtel de Valdeblore,
- ✓ et l'autre à St Dalmas devant la Piccada.

Malgré l'objection formulée qu'il sera très difficile de pouvoir effectuer une surveillance efficace de ces emplacements, la commune fera le nécessaire à la mise en place de ces zones.

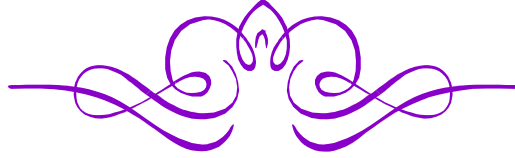
Monsieur CIAIS Richard fait également part de ses craintes sur le manque d'emplacements de stationnement à Saint Dalmas, du fait des travaux de la MSP, puis à venir des garages métropolitains.

Il propose à l'assemblée de réfléchir sur l'éventualité de couvrir le bas du vallon du Bramafan à hauteur du pont à l'entrée du hameau.

Monsieur GRAGLIA André interpelle également l'assemblée sur la zone bleue qui fait face à la supérette. Il déplore le manque d'esthétique et demande à ce qu'un effort soit fait :

- enlever les jardinières (dont une est cassée et dangereuse),
- de réaménager cette zone tout en faisant attention aux accès à respecter.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h45.



Le Secrétaire,

Le Maire,

ELIASSE Philippe.

Fernand BLANCHI.